

PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT BILAN DE COMPETENCES-2026

Les différentes étapes de cette procédure devront être respectées strictement : tout dossier incomplet ou mal renseigné fera l'objet d'un rejet.

Le présent document devra être transmis à l'organisme accompagnateur choisi pour votre bilan de compétences

Le dossier de bilan de compétences comprend :

- ❖ **Le volet A** : renseignements concernant le demandeur/agent, ce volet est à compléter et signer par l'agent
- ❖ **Le volet B** : est à faire remplir par l'organisme prestataire choisi par l'agent.
Voici les critères d'éligibilité à respecter pour instruire le dossier :
 - Le centre de bilan de compétences doit être **référéncé QUALIOPI** et fournir son certificat de référencement au moment de la constitution de la demande de financement. Ce document est à joindre au dossier de demande de prise en charge avant envoi à l'ANFH Lorraine
 - Le plafond de prise en charge de l'ANFH Grand Est est fixé à **1800 euros pour 24h d'accompagnement**, incluant à minima 18h de face à face (*cas particulier pour les agents ciblés par le décret de juillet 2022 : 72 h maximum*)
 - Un minimum de **30% en présentiel est obligatoire**, dont le premier rendez-vous ainsi que ceux dédiés à la restitution de la synthèse
 - Toutes les séances (présentielles ou à distance) devront être justifiées par des attestations de présences mensuelles co-signées par le bénéficiaire et le consultant
 - La **facturation s'effectue obligatoirement par année civile** et doit toujours être accompagnée de l'attestation de présence
 - Le centre de bilan de compétences est tenu d'informer l'ANFH Lorraine en cas de prolongation, de suspension ou d'interruption du bilan de compétences
- ❖ **Le volet C** : « autorisation administrative d'absence » est à faire compléter par l'employeur dans le cas d'un bilan de compétences réalisé sur le temps de travail.

Pièces à fournir obligatoirement :

- ✓ Copie du dernier bulletin de paie
- ✓ Document justifiant de 2 années de services effectifs, consécutifs ou non dans la fonction publique hospitalière
- ✓ Programme prévisionnel détaillé du bilan de compétences
- ✓ Certificat de référencement QUALIOPI de l'organisme accompagnateur
- Pour les agents ouvrant droit à des ajustements (décret juillet 2022) : (non cumulatif)**
- ✓ Attestation sur l'honneur pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation de niveau Bac ou plus
- ✓ Justificatif BOE (RQTH...)
- ✓ Agents en risque d'usure professionnel attestée par le médecin du travail
- ✓

Le dossier complet dûment rempli doit être adressé par le salarié demandeur à l'ANFH **sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail (dossier complet dans un dossier et en format PDF) à Hélène FAURE – h.faure@anhf.fr**

Procédure d'examen des dossiers :

- Les demandes de financement de Bilan de Compétences sont examinées au fur et à mesure et peuvent donc **être envoyées à tout moment de l'année**
- Il est impératif de respecter un **délai de 45 jours minimum** entre la date d'envoi de votre dossier à l'ANFH et le début de la prestation (ex : pour un dossier envoyé le 1^{er} septembre, le bilan de compétences ne pourra pas commencer avant le 15 octobre)
- **Les dossiers de bilan de compétences sont instruits par la délégation Lorraine le 15 de chaque mois pour un démarrage entre le 1^{er} et le 30 du mois suivant. Un mail vous sera adressé pour vous informer de la décision relative au financement du bilan**